

NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

92 N° 5 1970

Ratio Fundamentalis Sacerdotalis, de la S.
Congrégation de l'Éducation Catholique (6
janv. 1970)

ACTES DU SOUVERAIN PONTIFE

p. 536 - 544

<https://www.nrt.be/es/articulos/ratio-fundamentalis-sacerdotalis-de-la-s-congregation-de-l-education-catholique-6-janv-1970-1629>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Ratio Fundamentalis Institutionis Sacerdotalis, du 6 janvier 1970. — (Texte latin publié par la S.C. de l'Ed. cath., Typ. Polygl. Vatic. — Résumé en italien dans *L'Oss. Rom.*, 16-17 mars 1970 ; version italienne dans *L'Oss. Rom.*, 25 mars, 3 et 10 avril 1970 ; version française dans *L'Oss. Rom.* hebdom. franç., 3, 10 et 17 avril 1970).

Il est superflu de souligner l'importance que confèrent à ce document non seulement son objet mais aussi les préoccupations qui l'animent, de fidélité à la doctrine de Vatican II et à ses orientations pastorales en même temps que de respect des circonstances particulières et d'ouverture aux expériences réfléchies, le souci déclaré d'allier dans ce dispositif la souplesse à la fermeté, la procédure suivie dans sa préparation et où l'on voit une fois de plus mise en valeur la responsabilité des Conférences épiscopales et appliqué en ses sens divers le principe de subsidiarité.

Nos lecteurs pourront trouver ailleurs le texte complet du document — qui couvrirait une trentaine de pages de cette revue. Un résumé point par point ferait sans doute apprécier combien la *Ratio Fund.* est conforme aux directives du décret *Optatam totius*, mais risquerait de ne pas mettre suffisamment en lumière les aspects qui la caractérisent.

A cette dernière fin, nous publions d'abord des indications qui rappellent les étapes de l'élaboration de la *Ratio Fund.*, relèvent certaines particularités affectant sa valeur normative et signalent quelques éléments notables de sa teneur. Ensuite nous reproduirons divers passages de l'Introduction.

*
* *

Notes historiques

Le décret conciliaire *Optatam totius*, promulgué le 28 octobre 1965, a tracé les lignes maîtresses d'une formation sacerdotale adaptée aux exigences nouvelles des temps. Aux termes de son art. 1, il incombait aux Conférences épiscopales de définir le programme de formation du clergé, *Ratio institutionis sacerdotalis*, qui appliquerait les normes universelles aux conditions particulières des différents pays, régions ou rites. Dans cette perspective la S.C. des Séminaires et Universités — qui prit en août 1967 le titre de S.C. de l'Éducation catholique — adressa dans le courant de 1966 et 1967 plusieurs circulaires aux C.E. pour les encourager à remplir leur tâche ; afin de faciliter ce travail, elle leur transmettait des notes et des études dues à des spécialistes et relatives à divers problèmes de formation spirituelle et doctrinale.

On n'aboutit cependant pas à des résultats très satisfaisants ; jusqu'à l'automne de 1967 on ne vit présenter à l'approbation du Saint-Siège que des pro-

grammes peu nombreux et assez incomplets. A cela rien d'étonnant, quand on songe aux difficultés que comporte une œuvre de ce genre en un temps de mutations si profondes et si rapides. Il parut donc opportun de faire examiner la question par le premier Synode des Evêques, en octobre 1967. En conclusion de cet examen, la S.C. de l'Education catholique se vit assigner le mandat de préparer deux documents : d'abord un relevé de tous les points qui devraient figurer dans les *Rationes* — et ainsi on offrirait aux C.E. une sorte de guide pour l'exécution de leur tâche ; l'autre document, qui exigeait un travail plus considérable et s'élaborerait en collaboration avec les C.E., ce serait la *Ratio Fundamentalis I.S.*, destinée à former la base et comme la loi-cadre des différentes *Rationes I.S.* ou programmes régionaux.

Sans retard la S.C., avec le concours d'un certain nombre de ses Consultants, composa le premier document, qui put être communiqué aux C.E. dans la première moitié de 1968. En même temps elle avait entamé la préparation de la *Ratio Fundamentalis* ; à partir d'une esquisse schématique tracée par un Consultant, elle rédigea un premier texte, que les C.E. reçurent au début de 1969. Les 25-28 mars 1969 étaient réunis à Rome, pour conférer sur la mise au point du projet, les représentants des C.E. ainsi que des dicastères romains intéressés, avec la S.C. de l'Education catholique, à la formation du clergé : SS.CC. des Eglises Orientales, de l'Evangélisation des Peuples, des Religieux et des Instituts Séculiers.

Les remarques recueillies au cours de ces journées de discussion permirent une rédaction nouvelle ; le projet ainsi revu et complété fut envoyé le 20 mai aux C.E. Celles-ci avaient à envoyer dans le délai d'un mois les observations qu'elles jugeraient encore opportunes. Compte tenu des réponses des différents épiscopats, on procéda à une révision ultérieure du document, qui apparaissait comme le fruit d'une collaboration efficace entre le Saint-Siège et les C.E.

Dernière étape : le projet est soumis à la *congregatio plenaria*, assemblée générale des Cardinaux et Evêques membres de la S.C. de l'Education catholique, réunie les 3 et 4 octobre 1969. Finalement la *Ratio Fundamentalis*, avec les retouches suggérées par cet ultime examen, est présentée au Saint-Père et reçoit son approbation ; sa promulgation date du 6 janvier 1970¹.

Degré d'obligation de la Ratio Fundamentalis

Comme le décret *Optatam totius*, ce statut vaut pour la formation de tous les prêtres du rite latin et des rites orientaux, des territoires de mission comme des autres, du clergé séculier et du clergé régulier. C'est pourquoi sont intervenus dans sa préparation les représentants de plusieurs Congrégations romaines ; à chacune de celles-ci il appartiendra de pourvoir à l'application des normes de la *Ratio Fundamentalis* au clergé relevant de sa compétence.

Les *Notes préliminaires* introduisent une distinction expresse entre les normes essentielles, qui s'imposent obligatoirement partout, et les directives plus souples, susceptibles, par leur nature, d'applications variables selon les régions et les situations diverses, et encore les indications formulées à titre de suggestion ou par manière d'exemple.

De plus, même en ce qui touche aux prescriptions obligatoires, est explicitement prévue la possibilité d'aménagements particuliers qu'exigeraient des circonstances spéciales et qui seraient à envisager par les C.E. en accord avec la S.C. de l'Education catholique. En effet la formation sacerdotale décrite dans la *Ratio Fundamentalis* est celle qui est communément requise pour les prêtres de notre époque dans l'ensemble des pays ; il peut arriver qu'en certains en-

1. Cfr *La formation des prêtres*. Mame. 1970. pp. 33-34.

droits les conjonctures appellent des solutions de caractère extraordinaire, à adopter dans les limites de ces secteurs et pour la durée de cet état de choses exceptionnel. Il vaut la peine de souligner la disposition arrêtée d'avance par le législateur : elle permet de répondre à des situations particulièrement pénibles sans énerver l'autorité des règles générales, qui valent pour la plupart des pays et qui, grâce au développement rapide dont bénéficient toutes les nations, vaudront dans un avenir assez proche là même où se rencontrent aujourd'hui des conditions spécialement difficiles.

Quelques éléments caractéristiques

A parcourir ce long document, on relève dans un grand nombre de ses articles des indications précieuses pour la formation sacerdotale et de riches possibilités d'application selon les diverses circonstances. Quelques exemples :

— au niveau de ce qu'on appelle « petit séminaire » : recommandations positives concernant les *méthodes d'éducation* (n. 13), la formation religieuse et doctrinale ; possibilité pour les élèves de faire leurs classes *au dehors*, en des établissements catholiques ou dans des institutions de l'Etat (n. 17) ;

— pour les « grands séminaires » : on mentionne la formule qui consiste à distribuer les élèves en *petits groupes*, soit à l'intérieur d'une seule maison soit en plusieurs habitations voisines les unes des autres, en maintenant toujours l'unité dans le gouvernement et l'unité de la formation spirituelle et intellectuelle (n. 23) ; on demande de faire *participer* les séminaristes à l'*organisation* de la vie même de l'établissement, par le moyen d'un dialogue franc et constructif entre eux et les autorités (n. 24) ;

— pour la formation intellectuelle sont proposées différentes façons de *combinaison* les études de culture générale, celle de la philosophie et celle de la théologie (n. 59) ; est instamment recommandée la *formation sociale* (n. 69) ; en ce domaine on tient compte non seulement de la sensibilité avivée de la jeunesse actuelle aux problèmes de cet ordre, mais aussi et surtout des exigences de l'apostolat sacerdotal d'aujourd'hui qui, sans altérer son caractère spirituel et surnaturel, doit s'insérer dans les réalités du monde ;

— non moins digne de remarque, cette direction : on adaptera la formation aux *différentes cultures* (n. 64) ; revenant de conceptions pratiquement trop uniformisantes, on encourage désormais ce *pluralisme* qui peut et doit régner en ses justes limites, celles au-delà desquelles il compromettrait l'unité essentielle, basée sur la doctrine et la vie organique de l'Eglise telle que le Christ l'a fondée ;

— quant à l'aspect *strictement pastoral*, il donne lieu à des directives sur la préparation théorique et surtout sur l'apprentissage pratique (n. 97).

Enfin la *Ratio Fundamentalis* traite brièvement de la *formation permanente* du clergé, à poursuivre bien au-delà du séminaire (nn. 100-101). Ce point a fait l'objet d'une *lettre* adressée le 4 novembre 1969 par la S.C. du Clergé aux Présidents des C.E.². Cette lettre apparaît comme complémentaire de la *Ratio Fundamentalis*.

P. DEZZA, S.J.

*
* *

2. Cfr *N.R.Th.*, avril 1970, pp. 426-428. — A propos de la *maturité affective* attendue des futurs prêtres et dont parle la *Ratio Fund.* (nn. 39 et 48), voir *ibid.*, pp. 365-383, l'article de G. CRUCHON, S.J., *L'heure du choix*.

EXTRAITS DE L'INTRODUCTION *

Aux normes tracées dans le décret du Concile sur la formation sacerdotale, il y a lieu d'apporter « certaines déterminations pour que l'effort (de rénovation des Séminaires) soit accordé de la meilleure façon aux nécessités de chaque nation et pour que l'unité et les traits du sacerdoce catholique réclamés par la nature des choses et vigoureusement marqués par le Concile soient bien conservés »¹.

L'Eglise en Concile a confirmé l'institution des Séminaires comme « institution ordonnée à la formation des prêtres et dotée des éléments éducatifs essentiels capables d'assurer efficacement, avec les autres moyens, une formation intégrale des futurs prêtres »². Ce faisant, elle n'a pas méconnu les mutations intervenues au cours du temps ; elle a prescrit d'assez nombreux changements en vue d'accroître la vigueur de cette institution fondamentale et son efficacité pédagogique ».

Il faut « bien voir tout ce qui est présupposé aux développements (de la Ratio Fund.) : ce qui fait la force primordiale et la capacité de formation des futurs prêtres dans un Séminaire, communauté de jeunes gens, c'est avant tout l'ensemble des conditions et des manières d'être du milieu où les jeunes sont appelés à vivre, milieu qu'ils respirent pour ainsi dire, à la façon d'une atmosphère, et qu'ils contribuent pour leur part à constituer et à transformer en mieux. Il s'agit là de tous les éléments convergents venus du dehors ou du dedans ; de la structure de la communauté entière et de son esprit, lequel peut promouvoir ou paralyser les progrès et dont l'influence, à des degrés divers, est sensible partout »³.

Le paragraphe suivant évoque « les conditions de la jeunesse actuelle par rapport à l'éducation », en un raccourci des ressources ou difficultés particulières de cette génération. « Tout cela demande qu'on révise certains aspects traditionnels de la formation, mais aussi que l'on mette en œuvre une pédagogie digne de ce nom, fondée sur la confiance mutuelle et l'intelligence, comportant une idée correcte de la liberté et sachant surtout discerner comme il le faut ce qui est moyens dans l'éducation et ce qui est fin. Si, en effet, quand il s'agit des moyens, un dialogue utile et une recherche fructueuse peuvent être engagés avec les élèves, au contraire, ce qui est le but du Séminaire et de toute l'éducation doit être fixé dès le départ et maintenu fermement sous les yeux comme le fondement »⁴ de toute réflexion et le point de référence pour toute discussion. »

Et voici in extenso les paragraphes 3 et 4 de l'Introduction :

3. Notion du sacerdoce catholique comme fin propre de l'éducation sacerdotale.

La finalité propre de l'éducation sacerdotale s'appuie sur la notion du sacerdoce catholique telle qu'elle résulte de la révélation divine, mise en lumière

* Le texte en italiques est de notre rédaction. Les notes sont celles du document lui-même, avec leur numérotation originale.

1. Conc. Vat. II, Décr. *Optatam totius*, Proem. ; Décr. *Presbyterorum Ordinis*, nn. 1, 2, 7 et passim.

2. Cfr Conc. Vat. II, Décr. *Optatam totius*, nn. 41-46.

3. Pie XII, Exhort. Apost. *Menti Nostrae*, 23 sept. 1950 : *A.A.S.* 42 (1950), p. 685 ; Paul VI, Alloc. *Non è senza...* à l'occasion de l'inauguration du nouveau Séminaire Pontifical Lombard, 11 nov. 1965 : *Insegnamenti di Paolo VI*, III, pp. 604-605, Poliglotta Vaticana 1965.

4. Conc. Vat. II, Décr. *Optatam totius*, passim.

par la tradition constante de l'Eglise et par le magistère. Cette doctrine, qui doit inspirer toute *Ratio Institutionis sacerdotalis* en lui donnant sa force et sa signification, peut être tirée des paroles mêmes du II^me Concile du Vatican.

Tout pouvoir sacerdotal et tout ministère dans l'Eglise catholique tire son origine de l'unique et éternel sacerdoce du Christ, que le Père a sanctifié et envoyé dans le monde (cfr *Jn 10, 36*) et qui a rendu participants de ce même sacerdoce ses apôtres d'abord, puis leurs successeurs les évêques. De cet unique et même sacerdoce du Christ les membres divers de l'Eglise participent de diverse façon : un premier degré de cette participation est constitué par le sacerdoce commun des fidèles qui, par le baptême et l'onction du Saint-Esprit, « sont consacrés pour être une demeure spirituelle et un sacerdoce saint, afin d'offrir par toutes les activités du chrétien autant de sacrifices spirituels ¹² ». Les prêtres participent, suivant un mode différent de celui des fidèles, au sacerdoce du Christ : « tout en n'ayant pas la charge suprême du pontificat et tout en dépendant des Evêques dans l'exercice de leurs pouvoirs, ils leur sont cependant unis dans la dignité sacerdotale et, par la vertu du sacrement de l'Ordre, à l'image du Christ prêtre suprême et éternel (cfr *He 5, 1-10 ; 7, 24 ; 9, 11-28*) sont consacrés pour prêcher l'Evangile, pour être pasteurs des fidèles et pour célébrer le culte divin en vrais prêtres du Nouveau Testament ¹³ ». Ainsi donc le sacerdoce ministériel des prêtres dépasse le sacerdoce commun des fidèles : en effet, par lui certains hommes se trouvent, dans le corps de l'Eglise, assimilés au Christ Chef et élevés à la charge « de servir le Christ Docteur, Prêtre et Roi au ministère duquel ils participent, ministère qui, de jour en jour, construit ici-bas l'Eglise pour qu'elle soit peuple de Dieu, Corps du Christ, Temple de l'Esprit Saint ¹⁴ ».

« Le sacerdoce commun des Fidèles et le sacerdoce ministériel hiérarchique, bien qu'il y ait entre eux une différence essentielle et non seulement de degré, sont cependant ordonnés l'un à l'autre : l'un et l'autre en effet, chacun selon son mode propre, participe de l'unique sacerdoce du Christ ¹⁵ ».

Revêtus du sacerdoce, les prêtres contractent toutes sortes de relations avec leur propre Evêque, avec les autres prêtres et avec le peuple de Dieu ¹⁶. En effet, « tous les prêtres, en union avec les Evêques, participent à l'unique sacerdoce et à l'unique ministère du Christ ; c'est donc l'unité même de consécration et de mission qui réclame leur communion hiérarchique avec l'Ordre des Evêques... C'est pourquoi les Evêques... voient en eux des auxiliaires et conseillers indispensables dans leur ministère et leur charge de docteurs, sanctificateurs et pasteurs du peuple de Dieu ¹⁷ ». Avec leurs Evêques « ils constituent un seul presbytérium aux fonctions diverses. En chaque lieu où il se trouve une communauté de fidèles, ils rendent d'une certaine façon présent l'Evêque auquel ils sont associés d'un cœur confiant et généreux, ils assument pour leur part ses charges et sa sollicitude et les mettent en œuvre dans leur souci quotidien des fidèles ¹⁸ ».

Cette participation véritable à un seul et même presbytérium diocésain crée également des liens intimes et nombreux entre les prêtres eux-mêmes. « Du fait de leur Ordination dans l'Ordre du presbytérat les prêtres sont tous intimement

12. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 10.

13. *Ibid.*, n. 28.

14. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 1.

15. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 10.

16. On doit garder cela devant les yeux en particulier dans la formation spirituelle et pastorale des élèves (cfr chap. VIII et XVI).

17. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 7.

18. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

liés entre eux par la fraternité sacerdotale¹⁹ ». « Celle-ci doit se manifester spontanément et volontiers sous forme d'aide mutuelle tant spirituelle que matérielle, tant pastorale que personnelle, dans les réunions et la communion de vie, de travail et de charité²⁰ » ; « ainsi doit se manifester cette unité que le Christ a voulu établir entre les siens afin que le monde reconnaisse que le Fils a été envoyé par le Père²¹ ».

Mais tout prêtre est pris du milieu du peuple de Dieu pour être établi au service de ce même peuple. Cependant quoiqu'ils soient appelés à exercer, par la vertu du sacrement de l'Ordre, la tâche de pères et de maîtres, les prêtres « avec tous les chrétiens sont les disciples du Seigneur, que la grâce de l'appel de Dieu a fait participer à son Royaume. Au milieu de tous les baptisés, les prêtres sont des frères parmi leurs frères, étant membres de l'unique Corps du Christ, dont la construction a été confiée à tous²² ». C'est pourquoi « de leurs fidèles qu'ils ont engendrés spirituellement par le baptême et l'enseignement (cfr 1 Co 4, 15 ; 1 P 2, 23), les prêtres doivent avoir dans le Christ un souci paternel, se faisant l'exemple du troupeau (1 P 5, 3) ils doivent diriger et servir leur communauté locale de telle sorte qu'elle puisse être digne de recevoir le nom qui fait l'honneur de l'unique peuple de Dieu tout entier : l'Eglise de Dieu (cfr 1 Co 1, 2 ; 2 Co 1, 1 et *passim*). Qu'ils se souviennent qu'ils doivent, par leur comportement quotidien et leur sollicitude, montrer aux fidèles et aux infidèles, aux catholiques et aux non-catholiques, le visage d'un ministère vraiment sacerdotal et pastoral, et rendre à tous le témoignage de la vérité et de la vie ; être également comme de bons pasteurs en quête (cfr Lc 15, 4-7) de ceux qui, malgré le baptême reçu dans l'Eglise, ont abandonné la pratique des sacrements ou même la foi²³ ». Il faut en effet que par leur inlassable activité l'Eglise, sacrement universel du salut²⁴, brille devant tous les hommes et soit pour eux un signe de la présence de Dieu dans le monde²⁵. « Par leur vie et par leur parole, unis aux religieux et à leurs fidèles, qu'ils fassent la preuve que l'Eglise, par sa seule présence, avec tous les dons qu'elle apporte, est une source inépuisable de ces énergies dont le monde d'aujourd'hui a le plus grand besoin²⁶ ». « La fonction de Pasteur ne se limite pas au soutien individuel des chrétiens ; elle a encore pour tâche propre la formation d'une authentique communauté chrétienne²⁷ », pénétrée d'un authentique esprit missionnaire et du sens de la catholicité.

Le ministère du prêtre, tel qu'il est présenté par le II^{me} Concile du Vatican, consiste d'abord dans le ministère de la parole et dans l'œuvre de la sanctification. « Comme personne ne peut être sauvé si d'abord il n'a cru, les prêtres comme coopérateurs des Evêques ont donc pour première fonction d'annoncer l'Evangile de Dieu à tous les hommes²⁸ », accomplissant le précepte du Seigneur : *Allez dans le monde entier, prêchez l'Evangile à toutes créatures* (Mc 16, 16). Cette mission, les Prêtres l'accomplissent « soit que... vivant au milieu des païens une existence exemplaire, ils les amènent ainsi à glorifier Dieu, soit qu'ils prêchent ouvertement pour annoncer aux incroyants le Mys-

19. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 8.

20. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

21. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 8.

22. *Ibid.*, n. 9.

23. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

24. *Ibid.*, n. 48.

25. Cfr Conc. Vat. II, Décr. *Ad gentes*, n. 15.

26. Conc. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes*, n. 43.

27. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 6.

28. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 4 ; Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

tère du Christ, soit qu'ils transmettent l'enseignement chrétien ou exposent la doctrine de l'Eglise, soit enfin qu'ils étudient à la lumière du Christ les problèmes de leur temps²⁹ ».

Mais le ministère de la parole tend à obtenir que les hommes arrivent à la foi et aux sacrements du salut. Ce ministère atteint son sommet dans la célébration de l'Eucharistie ; « c'est dans le culte ou synaxe eucharistique que s'exerce par excellence leur charge sacrée : là, agissant en nom et place du Christ (*in persona Christi*) et proclamant son Mystère, ils réunissent les demandes des fidèles au sacrifice de leur Chef, rendant présent et appliquant dans le sacrifice de la Messe, jusqu'à ce que le Seigneur vienne (cfr *1 Co 11, 26*), l'unique sacrifice du Nouveau Testament, celui du Christ s'offrant une fois pour toutes à son Père en victime immolée. En faveur des fidèles pénitents ou malades ils remplissent à un titre éminent le ministère de la réconciliation et du soulagement ; ils présentent à Dieu le Père les besoins et les prières des fidèles (cfr *He 5, 1-3*)³⁰ ». Ainsi le propre de la fonction de prédication est de s'achever par la fonction de sanctification par laquelle le prêtre, tenant lieu du Christ, collabore à l'édification de l'Eglise.

Le Prêtre préside à l'assemblée du peuple de Dieu réunie par la prédication de l'Evangile, les sacrements et surtout la célébration de l'Eucharistie. Il doit donc être tel qu'il puisse être par tous également reconnu comme représentant le Christ Chef ; car « exerçant, pour la part de l'autorité qui est la leur, la charge du Christ Chef et Pasteur, les Prêtres, au nom de l'Evêque, rassemblent la famille de Dieu, comme une communauté fraternelle n'ayant qu'une seule âme et, par le Christ, dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père. Pour exercer ce ministère, comme pour les autres fonctions du prêtre, ils reçoivent un *pouvoir spirituel*³¹ ». En vertu de ce pouvoir le sacerdoce ministériel ou hiérarchique se distingue du sacerdoce commun des fidèles d'une distinction non seulement de degré mais essentielle³². Car même si les fidèles peuvent et doivent avoir une part dans la charge évangélique et pastorale³³, seul celui qui a reçu l'Ordre sacré du Presbytérat peut exercer en plénitude le ministère sacramental et principalement le ministère de l'Eucharistie, d'où les autres ministères dérivent et auquel ils sont ordonnés. Ainsi, *séparé en vue de l'Evangile de Dieu (Rm 1, 1)* il consacre sa vie tout entière au service de Dieu et des hommes, n'hésitant pas à exposer sa vie, s'il le faut, pour ses brebis³⁴.

4. Activités et vie du prêtre dans les circonstances présentes.

La tâche sacerdotale telle qu'elle a été définie par l'Eglise dans son essentiel s'exerce aujourd'hui dans des conditions absolument nouvelles, que manifestent les nécessités nouvelles des hommes et la nature de la culture dans le monde d'aujourd'hui³⁵.

29. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 4.

30. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 28.

31. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 6.

32. Conc. Vat. II, Const. dogm. *Lumen gentium*, n. 10.

33. *Ibid.*, nn. 11, 12.

34. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 13.

35. Les conditions nouvelles dans lesquelles s'exerce l'activité apostolique du prêtre se trouvent décrites avec plus de détails dans les documents du II^me Concile du Vatican et les textes récents des Souverains Pontifes, v.g. : Conc. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes* ; Jean XXIII, Litt. Encycl. *Pacem in terris*, 11 avril 1963 : A.A.S. 55 (1963), pp. 257 ss ; Litt. Encycl. *Mater et Magistra*, 15 mai 1961 : A.A.S. (1961), pp. 401 ss ; Paul VI, Litt. Encycl. *Ecclesiam suam*, 6 août 1964 : A.A.S. 56 (1964), pp. 609 ss ; Litt. Encycl. *Populorum progressio*, 26 mars 1967 : A.A.S. 59 (1967), pp. 257 ss ; Alloc.

Les exigences présentes de l'humanité sont marquées avant tout par le sens de la dignité de la personne humaine, et par une mutation continue du sens religieux. A tout homme est reconnue aujourd'hui, au moins virtuellement sinon toujours réellement et expressément, sa dignité d'homme, son droit à la croissance, son droit à manifester librement sa pensée et à prendre sa part dans son progrès personnel et dans le progrès général. Et dans la mesure où s'instaure une domination plus complète de l'homme sur le monde, jointe à des mutations sociales considérables, l'espace se réduit pour les formes de vie chrétienne précédemment reçues. Si, en effet, d'une part dans cette transformation générale des choses, on voit des groupes chrétiens faire preuve d'une vie religieuse plus personnelle qui se manifeste par un respect plus grand envers la parole de Dieu et la liturgie, ainsi que par une prise de conscience plus mûrie, d'autre part le nombre ne cesse de grandir de ceux qui perdent partiellement ou totalement leur relation avec l'Eglise et penchent vers une vie religieuse et vers une éthique purement naturelles. Bien plus, on en arrive assez souvent à ce point que l'athéisme, jadis plutôt réservé aux philosophes, devient peu à peu un fait plus commun et pénètre lentement de plus nombreux esprits. Or ces divers aspects de la culture de notre temps doivent rester constamment présents à l'esprit, étant donné que la vie et l'activité du Prêtre et sa préparation à sa tâche sont orientées au service d'un monde ainsi fait³⁶.

En effet, les jeunes gens qui entrent aujourd'hui dans un Séminaire se trouvent introduits, grâce aux divers moyens de communication sociale, dans ce monde-là et ils en partagent les traits ; leurs esprits sont sensibles aux questions qui regardent la religion et en particulier l'activité et la vie sacerdotales. Bien souvent ils abordent les études théologiques avec une intention sincère de servir Dieu et les hommes dans la vie sacerdotale, mais sans avoir, comme c'était jadis le cas général, une vue ferme et précise des valeurs religieuses qu'ils doivent un jour annoncer et communiquer. Cela crée parfois dans les Séminaires de graves difficultés et constitue l'objet véritable et principal auquel les éducateurs doivent apporter une attention très spéciale. Ils doivent, dans leur manière de concevoir l'éducation, éviter d'abord de vouloir écarter tous ces divers obstacles par une intervention immédiate et radicale ; c'est peu à peu au contraire qu'il leur faut chercher à purifier les esprits et les intentions ; avec jugement, prudence et mesure, ils doivent veiller avant tout à ce que tout ce qu'il y a de sain dans ce que les jeunes réclament puisse sans cesse grandir et se renforcer, assurant à leur ministère ultérieur des fruits plus abondants pour eux-mêmes et pour leurs travaux.

A cela pourront contribuer non seulement leur volonté généreuse et leur ardent désir de servir la société des hommes, mais parfois même l'effort qu'ils doivent faire pour surmonter par leur travail leurs doutes et leurs objections contre la foi : les hommes auxquels les Prêtres seront envoyés vivent dans une atmosphère religieusement incertaine qui les empêche d'accueillir l'ensei-

Potrebbe bastare, aux participants du Congrès tenu à Rome sur l'aggiornamento de la pastorale, 9 septembre 1966 : *Insegnamenti*, IV, pp. 388-392 ; Alloc. *Benedicamus Domino*, aux Evêques d'Amérique Latine pour leur seconde Assemblée Générale de Medellin, 24 août 1968 : *Insegnamenti*, VI, pp. 403 ss ; Alloc. *Questo annuale incontro*, aux Prédicateurs de Carême et aux Curés de Rome, 17 févr. 1969 : *L'Osservatore Romano*, 17-18 févr. 1969, p. 1 ; Alloc. *Il Sig. Cardinale*, au Sacré Collège, 15 déc. 1969 : *L'Osservatore Romano*, 15-16 déc. 1969, pp. 1 s.

36. Conc. Vat. II, Const. past. *Gaudium et spes*, nn. 4-10 ; Paul VI, Homélie *Hodie Concilium*, in IX Concilii Vat. II Sessione, 7 déc. 1965 : *Insegnamenti*, III, pp. 720 ss.

nement du Prêtre passivement et sans réticence ; la foi qu'ils accordent à la doctrine que le Prêtre a mission de leur enseigner ne va pas sans préjugés.

Les jeunes gens doivent donc être éduqués de telle sorte que les conditions particulières d'existence qu'ils partagent aujourd'hui avec toute l'Eglise, loin de les mettre en danger de découragement, les stimule au contraire à s'assurer de nouveaux moyens et à tenter de nouvelles voies, en pleine foi et confiance envers Dieu : ainsi ils pourront plus facilement entrer en communication avec les hommes de notre temps. En effet, « ce monde tel qu'il est aujourd'hui, ce monde confié à l'amour et au ministère des pasteurs de l'Eglise, Dieu l'a tant aimé qu'il a donné pour lui son Fils unique (cfr *Jn* 3, 16). En vérité, avec tout le poids de son péché, mais aussi avec la richesse de ses possibilités, ce monde offre à l'Eglise la pierre vivante (cfr *1 P* 2, 5) qui s'intègre à la construction pour être une demeure de Dieu dans l'Esprit (cfr *Ep* 2, 22). Et c'est encore l'Esprit Saint qui pousse l'Eglise à ouvrir des chemins nouveaux pour aller au-devant du monde d'aujourd'hui ; c'est lui qui suggère et encourage les adaptations qui s'imposent pour le ministère sacerdotal ³⁷ ».

L'adaptation nouvelle de l'action et de la vie sacerdotales inquiète et préoccupe les esprits d'un très grand nombre aujourd'hui ; elle suscite partout des questions de tout genre. C'est pourquoi, qu'il s'agisse du sacerdoce lui-même, de sa nature, de sa place propre au sein de la société, de ses conditions de vie, d'une meilleure préparation à un exercice plus efficace du ministère, quantité d'idées et de propositions font l'objet de propos ou d'écrits ³⁸. Tout cela, un Séminaire ne devra évidemment ni l'ignorer ni le négliger ; il devra au contraire examiner avec soin et retenir les valeurs sacerdotales certaines et durables. Le rôle de cette *Ratio Fundamentalis* consistera à assurer toutes les acquisitions valables ; il appartiendra aux Conférences Episcopales d'assurer en toute liberté l'adaptation de tous les autres éléments moins essentiels aux nécessités des lieux et des temps.

37. Conc. Vat. II, Décr. *Presbyterorum Ordinis*, n. 22.